

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°9/2023

Séance Ordinaire du 1^{er} février 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents et représentés : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : GHIRELLO Jean-Louis

Date de la convocation :
25/01/2023

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire ajoute que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Aussi, il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer des cours d'anglais au sein des classes du groupe scolaire « Simone Veil » pour une durée allant du 2 février 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,51 €.

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 2 février 2023 au 31 décembre 2023 ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,51 € ;

DIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

